

Division de Marseille

DEP - ASN Marseille -0089 - 2007
Affaire suivie par Hervé Lamotte
Tél 04.91.83.64.28
Fax 04.91.83.64.10
Mel herve.lamotte@asn.fr

Marseille, le 05 Février 2007
**Monsieur le directeur de l'Etablissement
COGEMA de Miramas**

**Quartier Mas Neuf
13148 MIRAMAS Cedex**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2006-AREMIR-0001 du 24/01/2007 à l'INB 134 - MIRAMAS
Démantèlement

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 24/01/2007 à l'installation COGEMA MIRAMAS sur le thème « Démantèlement / Déclassement ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 24 janvier 2007, avait pour objectif de dresser un état des lieux général préalablement au prochain déclassement de l'installation. Lors de cette inspection, les inspecteurs se sont notamment intéressés aux bilans d'évacuation des déchets issus du démantèlement ainsi qu'aux cartographies radiologiques réalisées après les opérations, et se sont attachés à vérifier que l'état final tel que décrit dans le référentiel de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement avait bien été atteint.

Les inspecteurs ont noté la qualité satisfaisante des différentes cartographies réalisées après démantèlement. Lors de cette inspection, des mesures contradictoires de débit de dose et de contamination surfacique (par des mesures directes et des prélèvements) ont été réalisées par un expert de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) accompagnant les inspecteurs.

L'inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

L'article 3.7 du décret 2006-146 prévoit la transmission d'un bilan des déchets précisant leur nature, leur volume, leur activité et le spectre radiologique ainsi que leur devenir. Les déchets générés dans la phase d'assainissement ont été pris en charge par le centre de Pierrelatte pour leur caractérisation et leur évacuation vers le CSTFA de l'ANDRA.

1. Je vous demande d'intégrer au dossier de MAD-DEM que vous devez archiver, les fiches de caractérisation des déchets ainsi que les justificatifs d'élimination vers l'ANDRA de ces déchets, lorsque ceux-ci seront disponibles. Je vous rappelle que les déchets générés lors des opérations de MAD-DEM restent de votre responsabilité jusqu'à leur prise en charge par l'ANDRA.
2. Je vous demande de transmettre à l'Autorité de sûreté nucléaire, un bilan complet des déchets (radioactifs ou non) produits dans la phase de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement, depuis début 2004 (date à laquelle l'installation a été vidée des matières uranifères qu'elle entreposait).

B. Compléments d'information

Le cahier des charges CCT 06-169 couvrant les opérations d'assainissement qui ont eu lieu au début de l'été 2006 prévoyait un suivi de chantier tracé. Le « journal de chantier » n'a pu être présenté au cours de l'inspection, ce document étant probablement un document de votre prestataire, STMI.

3. Je vous demande de nous communiquer ce document.

C. Observations

Le suivi des prestataires avait fait l'objet de constat d'écart notable lors de la précédente inspection, fin 2005. Il apparaît que la traçabilité de ce suivi pour le chantier d'assainissement qui a eu lieu au cours de l'année 2006 aurait pu être notablement amélioré.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le 30 mars 2007. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division Marseille

Laurent KUENY

Copies externes :

- IRSN / SIAR Les Angles - X. AMET
- IRSN / DSU -

Copies internes :

- DRD - O. LAREYNIE
- Division de Marseille - M. LAMOTTE
- CHRONOS